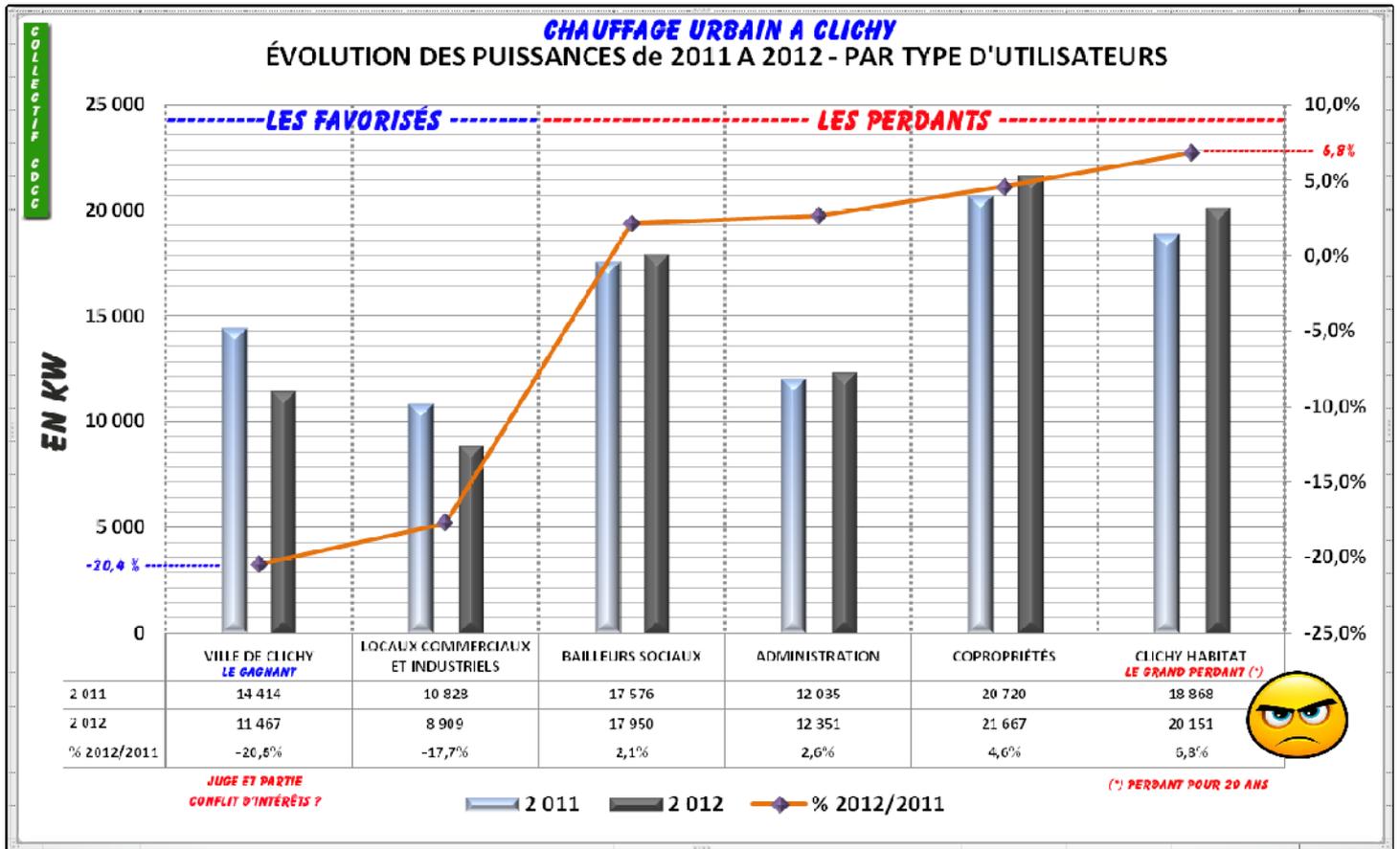


ANNEXE

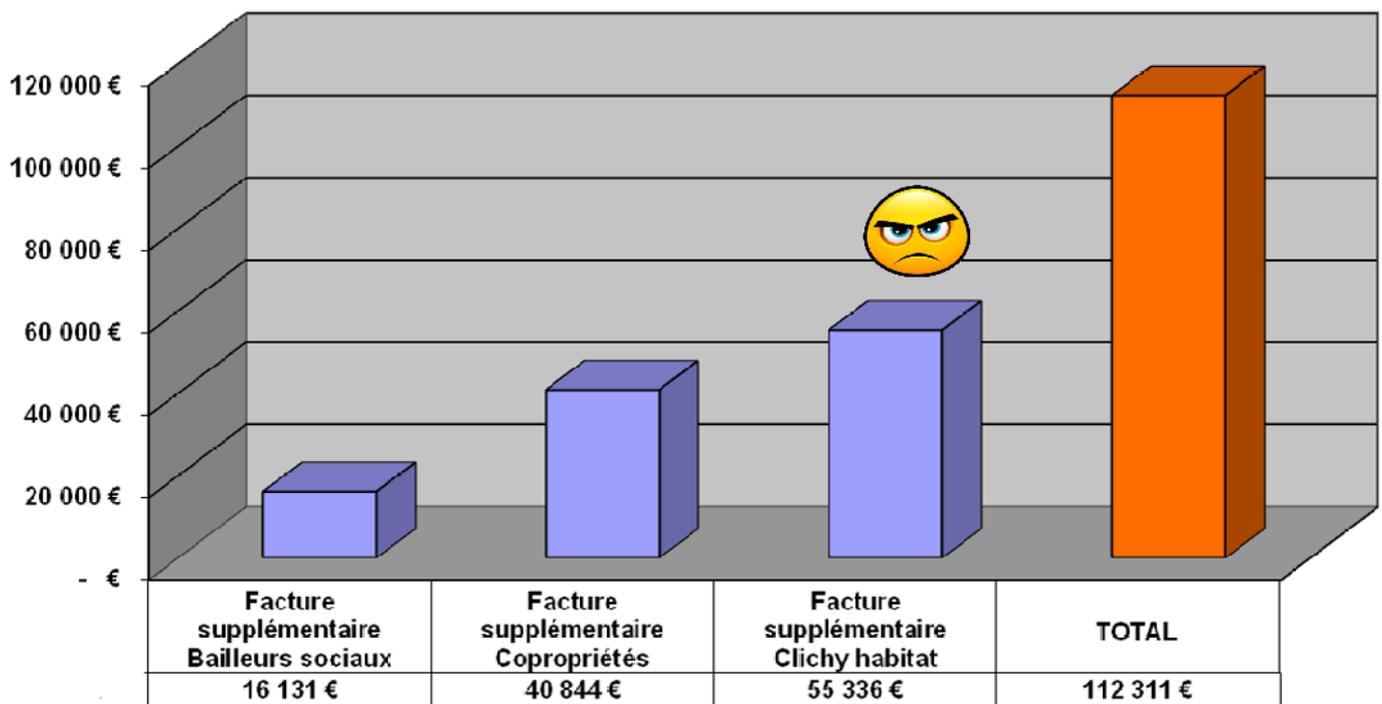
Analyse des conséquences financières du protocole du 21 décembre 2011 sur le coût du chauffage urbain payé par les locataires de CLICHY HABITAT.

EVOLUTION DES PUISSANCES SUITE AU PROTOCOLE

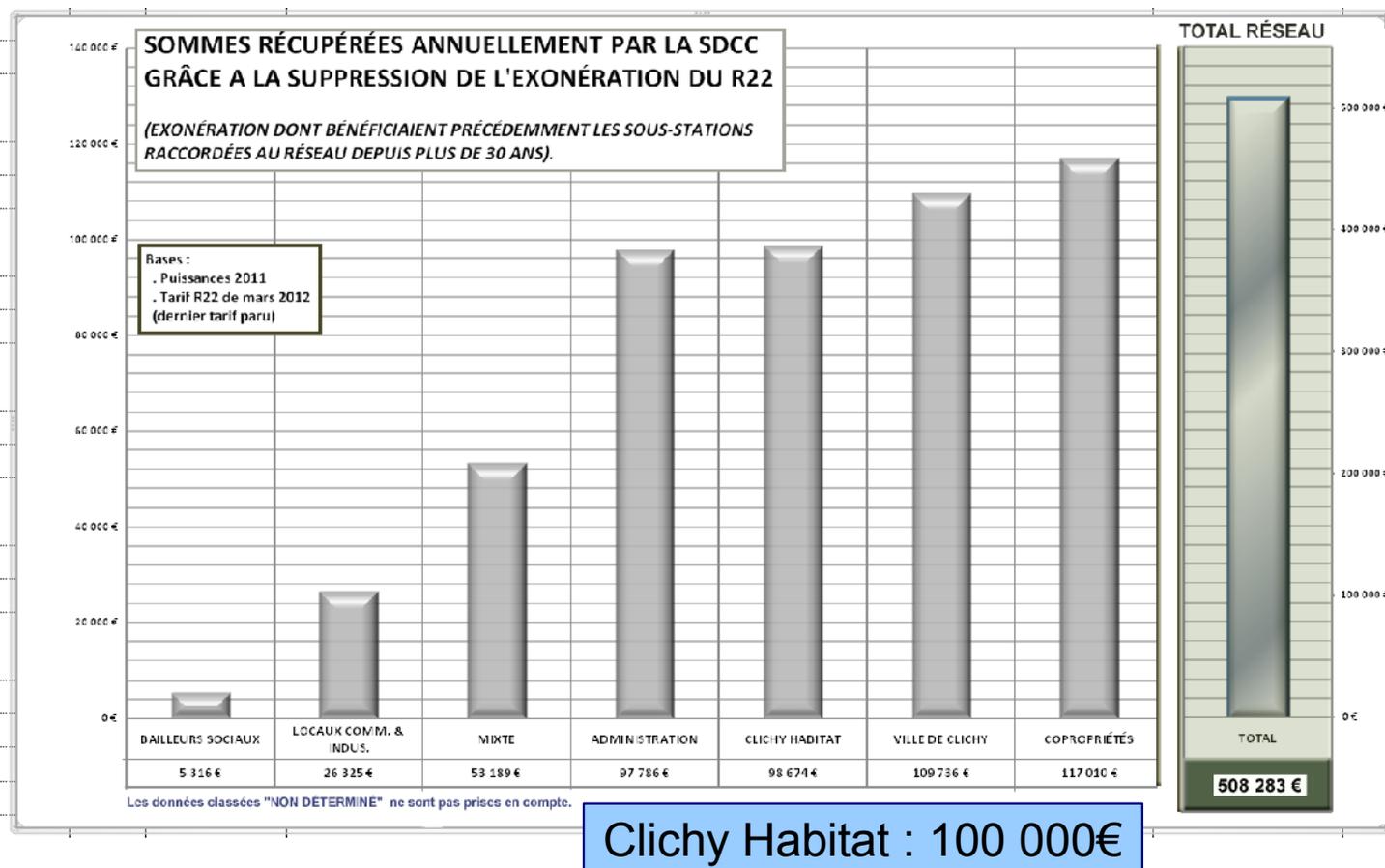


INCIDENCE CONCRÈTE DE L'AUGMENTATION DES PUISSANCES "SOUSCRITES" LIÉE AU PROTOCOLE DU 21 DÉCEMBRE 2011

La facturation supplémentaire - payée par les clichois - en 2012



LA SDCC RÉCUPÈRE 500 K€ PAR L'AUGMENTATION DES PUISSANCES SOUSCRITES – DONT 100 K€ PAR AN PAR LA FACTURATION SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉE AUX LOCATAIRES DE CLICHY HABITAT !



DURÉE DE LA RÉCUPÉRATION : 20 ANS.

POUR MÉMOIRE

Rapport de la Chambre régionale des comptes : page 24/54

« Un élément a sans doute favorisé cette apparente passivité de la commune concédante : la plupart de ces avenants (surtout 1988, 1991 et 1999) s'accompagnaient, sur l'instant, d'une diminution immédiate et nominale des tarifs unitaires. Cet affichage de baisse, transitoire, masquait les augmentations ultérieures liées à la logique interne du système d'indexation. »

Nombre d'heures d' équivalence

« Assurer les besoins maximaux [dimensionnement des] production aux besoins ».

1.1-U1

DURÉE D'UTILISATION ÉQUIVALENTE À PLEINE PUISSANCE

Indicateurs de performance pour les réseaux de chaleur et de froid



Charte des services publics locaux

Méthode de calcul

$$\frac{\text{Quantité d'énergie thermique livrée (Chauffage + ECS)}}{\text{Puissance maximale appelée (*)}}$$

Exprimé en

heures

(*) Au niveau de la sous-station, la puissance souscrite

Termes techniques à mobiliser pour la construction de l'indicateur

Quantité d'énergie thermique livrée

Définition : La quantité d'énergie thermique livrée correspond à la somme des énergies facturées aux abonnés. Dans le cas d'une production d'eau chaude sanitaire, la quantité d'eau en m³ fournie par le réseau aux installations de l'abonné doit être multipliée par un coefficient « q » contractuel qui traduit les pertes dans les bâtiments.

Puissance maximale appelée

Voir définition indicateur « taux d'appel de puissance »

COFELY St Denis (93)

1 584 heures

Bienvenue sur le site du réseau de chauffage urbain de

Saint-Denis

Accueil
Actualités
Espace Abonnés
Cofelydirect
La tarification
Contrats
FAQ
Le réseau de chaleur
Contacts
Points chauds
La chaufferie bois en images

COFELY

La tarification du chauffage fonctionne comme celle de l'électricité, du gaz ou du téléphone:
Elle comporte une partie « Abonnement » d'un montant fixe et une partie « Consommation » d'un montant proportionnel à la consommation.

Ici, la partie « Consommation » s'appelle le R11, la partie « Abonnement » s'appelle le R21, R22 et R23.

En application de l'avenant n°15 du cahier des charges de concession, le tarif de vente de la chaleur est décomposé en différents termes tarifaires R11, R21, R22 et R23 représentant respectivement :

R11 : CONSOMMATION (MWh)

Le terme R11 est le coût des combustibles ou autres sources d'énergie et électricité réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un kWh de chaleur aux postes de livraison ou, s'il y a lieu, aux autres utilisations possibles de l'énergie. Il est facturé selon la consommation relevée au compteur d'énergie.

R21, R22 et R23 : ABBONNEMENT

Ils constituent l'abonnement au service public et sont destinés à couvrir toutes les charges autres que l'énergie selon le principe suivant :

Le terme R21 correspond aux dépenses de fonctionnement du service public autres que celles couvertes par les autres termes R22 et R23 (assurances, taxes diverses, redevance concédant, eau, traitements d'eau, contrôles techniques réglementaires, consommables et outillages, etc ...). Il est facturé selon la puissance souscrite.

Le terme R22 correspond aux charges de gros entretien, réparation et remplacement éventuel des installations, aux charges d'amortissement des investissements réalisés par le concessionnaire pour le service public et aux frais financiers qui en découlent. Il est facturé selon la puissance souscrite.

Le terme R23 est représentatif des frais de main d'oeuvre de conduite et d'entretien des centrales, du réseau de distribution et des postes de livraison de chaleur. Il est facturé de la façon suivante :

L'assiette de facturation est établie sur les Unités de taux d'utilisation, calculées comme la moyenne des consommations en kWh sur les exercices 2004, 2005 et 2006 de chaque abonné, rapportées à une rigueur climatique de 2 300 DJU, divisée par les heures moyennes d'utilisation des puissances souscrites sur le périmètre de la délégation, soit 1 584.

Elle restera identique sur les 5 prochains exercices. Cette valeur est exprimée en Unités de Taux d'Utilisation (UTU).

Toutefois, en cas de modification significative de l'utilisation de la chaleur par l'abonné, son taux d'utilisation pourra être révisé à la demande de l'Abonné ou du Concessionnaire.

Pour chaque nouvel abonné, le nombre d'UTU provisoire sera égal à la consommation mensuelle divisée par le nombre d'heures moyen indiqué ci avant. Au terme de 2 ans stabilisés, le nombre d'UTU sera calculé par référence à la consommation moyenne standard établie pour une rigueur climatique de 2 300 DJU (station du Bourget).

Le CDCC depuis son origine demande un minimum de 1 600 heures.

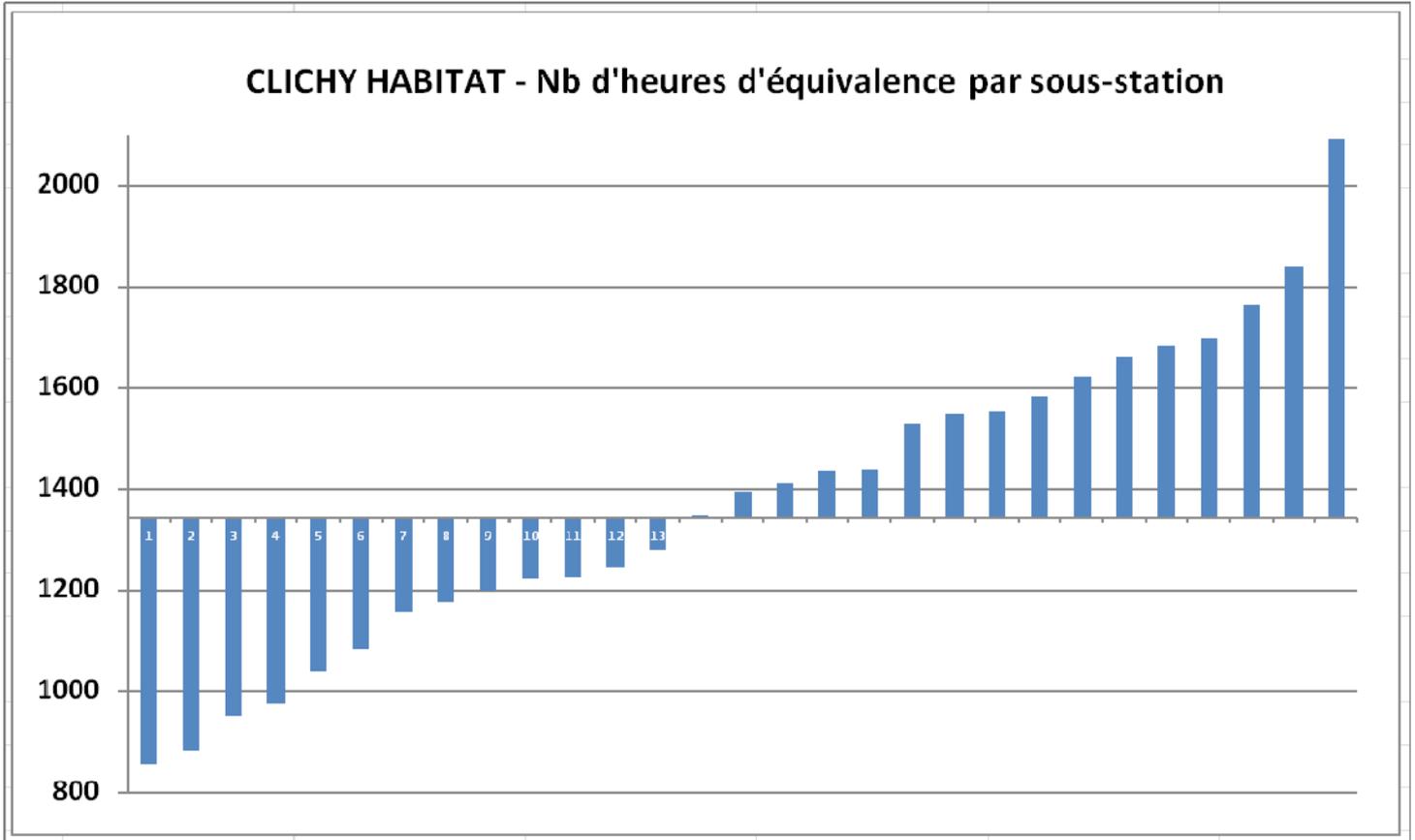
CLICHY HABITAT :
1 344 h.

Un surcoût de 18%
pour le montant R2

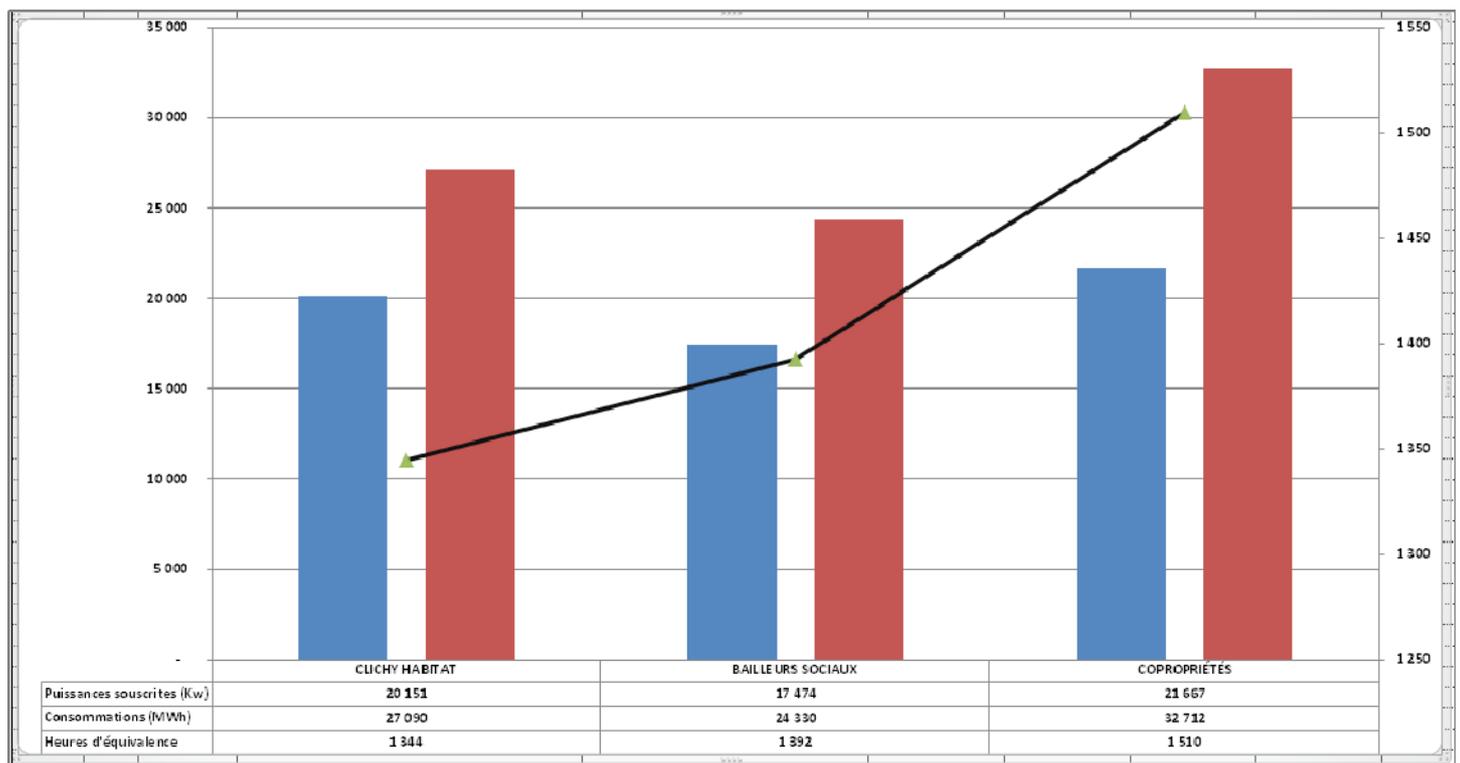
Saint-Denis

Il s'agit du St-Denis du département 93

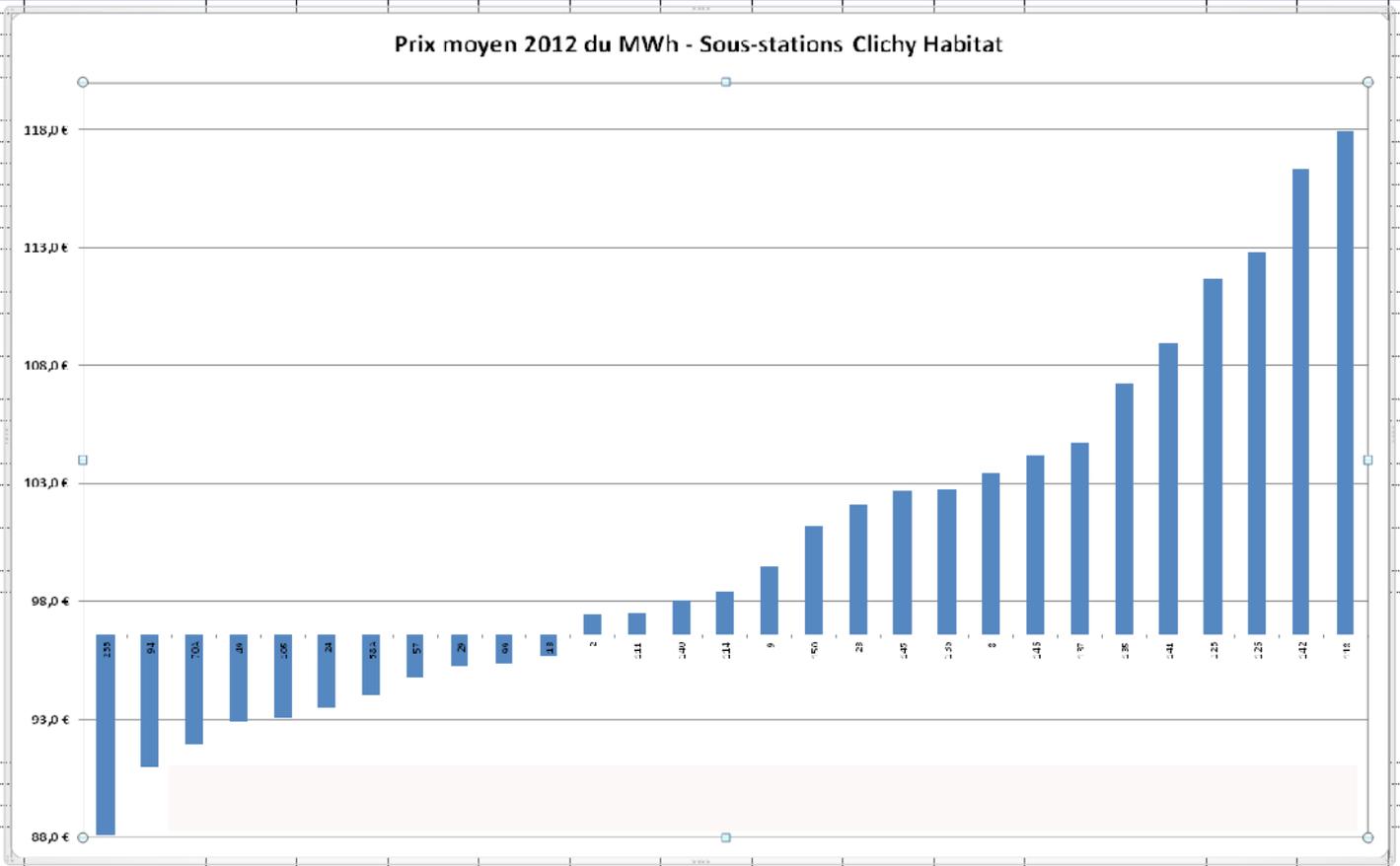
L'équité selon la SDCC : de 825 heures d'équivalence à 1 839 heures, soit une différence de plus de 120%



L'équité selon la SDCC : de 1344 heures d'équivalence pour les locataires de Clichy Habitat à 1 510 heures pour la moyenne des copropriétés, soit une différence de plus de 12%

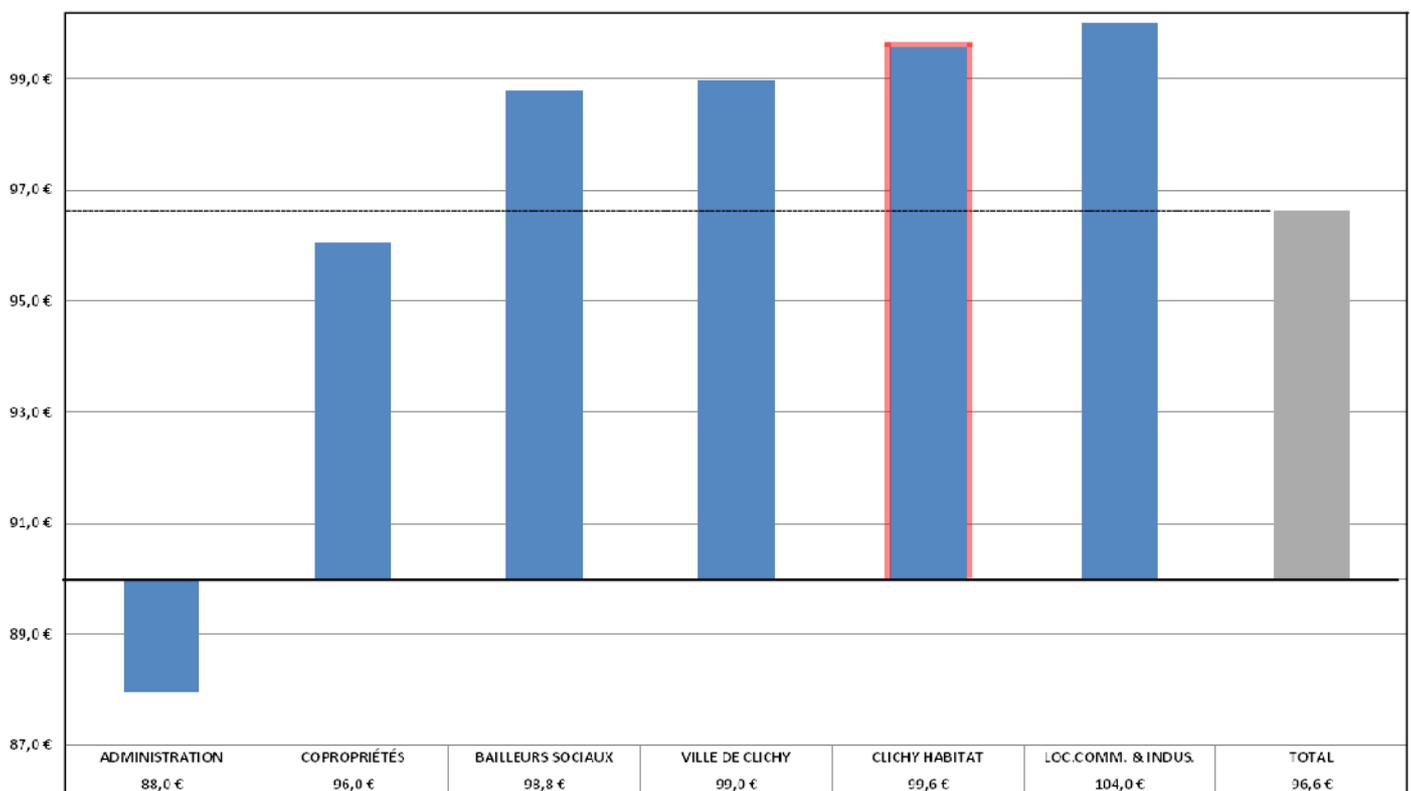


L'équité selon la SDCC : de 90,90€ du MWh à 117,90€ soit une différence de 30%



L'équité selon la SDCC : de 96,00€ du MWh (copropriétés) à 99,60€ (Clichy Habitat), soit une différence de 3,75%. Le record étant un écart de 44% entre un immeuble de locataires de Clichy Habitat et un immeuble de copropriétaires.

Prix du MWh 2012



$$\text{Prix moyen du MWh 2012} = \frac{((\text{Nb MWh (moyenne annuelle 2009 à 2011)} \times \text{Tarif R1 (avril 2012)}) + ((\text{Nb kW puissance souscrite}) \times \text{tarif R 2 (avril 2012)}))}{\text{Nb MWh (moyenne annuelle 2009 à 2011)}}$$

Pourquoi la baisse de 20% des tarifs n'est en aucune façon un geste de la SDCC. C'est la reconnaissance de dizaines d'années de trop-perçus.

Les comptes prévisionnels 2012 montrent comment 1,4 millions de charges indues ont été « remontées » au niveau de la COFELY. (voir cdcc92.org)

Extraits du rapport de la Chambre régionale des comptes

Le rapport de la CRR

39/54

En conclusion de ce point 3.2.2. relatif aux résultats financiers, **il apparaît que la plus grande difficulté, dans l'analyse et l'interprétation des données financières de la concession de Clichy, réside dans le degré d'intégration extrêmement élevé de la SDCC dans le système d'ensemble de la maison mère Elyo Suez, laquelle contrôle non seulement la SDCC (à 100 %), mais aussi la CPCU, d'une part, et le LEM d'autre part. Il en résulte de possibles « transferts de marges », très difficiles à identifier, entre ces différentes entités, qui peuvent être entre elles tantôt acheteur, tantôt fournisseur, sans véritable concurrence (cf. point 3.3. suivant).** En tout état de cause, le réexamen par la commune de l'ensemble de cette convention du 22 mai 1990 apparaît indispensable.

41/54

Sur ce point, se **manifeste la très forte confusion d'intérêts entre la SDCC et sa maison mère Elyo Suez.** Dans ce marché, c'est **Elyo Suez qui est en position d'« abonné » de la SDCC, sa propre filiale, à qui elle achète l'énergie primaire du réseau, puis la revend à la ville,** à l'intérieur d'un contrat global de fourniture et d'exploitation. Pour sa part, la SDCC affirme que ses tarifs (R1 +R2) sont identiques à ceux des autres abonnés dans ce marché. Mais les prix unitaires de R1 et R2 ne sont pas ici en cause. Les particularités de ce marché (forfait global avec INES/Elyo) **font naître un risque sérieux de transfert de marges et d'opacité entre la maison mère et sa filiale, la réalité des coûts de certains produits et charges respectifs des deux sociétés devenant contestable, du fait de leur proximité.**

48/54

À Clichy, cette procédure se poursuit depuis longtemps et, par exemple, en 1992/1993, la réalisation de la nouvelle « *chambre d'interconnexion du réseau vapeur de la CPCU avec le réseau vapeur de Clichy* », déjà évoquée, à la place de la quatrième chaudière de la centrale, **a été réalisée par la société INES.** En revanche, dès lors que **rien ne peut garantir qu'Elyo (ex INES, ex CGCD) facture ses prestations au « meilleur prix » à sa filiale SDCC, les charges de celle-ci peuvent s'en trouver alourdies, par exemple, les montants de travaux de « gros entretien renouvellement » (GER) sur le domaine concédé.**

Avec la SDCC, sa filiale à 100 %, le groupe Elyo Suez **a organisé un système fermé de liens réciproques :** d'un côté, la CPCU (contrôlé par Elyo à 65 %), fournisseur indispensable de la SDCC, de l'autre le LEM, que la SDCC doit desservir en priorité. **Au milieu, le territoire de Clichy** avec la SDCC, dont Elyo Suez est, à la fois, le fournisseur et le prestataire obligé pour ses travaux, et un cocontractant très important des marchés d'entretien et d'exploitation des réseaux secondaires des abonnés, lesquels sont alimentés en chaleur « primaire » par la SDCC.

En ce domaine complexe du chauffage urbain, **les abonnés et usagers doivent bénéficier du maximum de transparence et d'information sur les prix et leurs évolutions, ainsi que d'un accès aisé aux documents qui les fondent. La SDCC a précisé à la chambre qu'elle y était disposée après discussion avec la ville.**

Extrait du rapport de la Chambre régionale des comptes

Page 28/54

3. 2. 2. Des résultats financiers très variables et peu justifiés

Les comptes financiers de la SDCC montrent des évolutions plutôt négatives depuis 2001, **qui ne sont pas toujours compréhensibles, soit par insuffisance de certaines données, soit en raison d'avantages tarifaires accordés sans justifications sérieuses**

3.2.2.1. Des données financières dont la transparence devra être améliorée

Leur examen illustre la complexité du système, déjà soulignée, entre producteurs, vendeurs et consommateurs de chaleur, **la modestie des résultats comptables n'empêchant nullement des tarifs élevés à Clichy.**

Page 31/54

L'examen des comptes de la SDCC11, tant sur le dernier exercice 2007 que depuis 2001, (cf. tableau, lignes 30 à 44), suscite diverses interrogations quant aux résultats annuels, aux charges et aux produits, et à certaines données bilanciées. L'équilibre entre les charges et les produits depuis 2001 (lignes 34 et 40) aboutit à des résultats nets positifs avec des montants annuels non négligeables (de 300 à 700 K€), jusqu'en 2004, puis un net décrochage à partir de 2005, jusqu'au résultat très négatif de 2007 (- 1 180 K€).

Curieusement, ce résultat très négatif de 2007, pourtant exceptionnel sur toute la période, ne fait l'objet d'aucune explication sérieuse, ni même de commentaires dans le compte rendu annuel du délégataire. La SDCC invoque l'hiver 2007, certes très peu rigoureux, mais la dégradation des résultats financiers est antérieure. **Cette évolution amène à s'interroger sur la clarté de différents postes de produits et de charges.**